

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-01

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois juin 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/06/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire
<u>ACQUISITION</u>	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie
<u>IMMEUBLE AB 87</u>	<u>Absents excusés</u> : M. HOSTEING Etienne, Mme SIRE Nathalie, Mme BELIN Nastasia et M. DERET Wesley
<u>SITUE 12 RUE</u>	<u>Procuration</u> : /
<u>PIERRE FRAPIN</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : M. BARNY Jean-François

M. Le Maire rappelle :

- A l'origine de la création de l'agence postale communale, il avait été envisagé de regrouper l'Agence Postale Communale et l'Espace France Services dans les locaux au 14 rue P. Frapin, propriété de la commune. Ce projet n'a pu aboutir en l'état car les services de Grand Cognac, porteur des EFS, se sont opposés au regroupement, estimant que les locaux trop exigus, ne permettaient pas une mutualisation.
- La municipalité a dû en mars 2024 trouver une solution au pied levé et a convenu, après validation des services de la Poste, l'ouverture de l'APC dans les locaux de la mairie. Cette solution de « secours » a permis d'ouvrir au 01/01/2025 l'APC et de respecter les engagements pris préalablement.
- Néanmoins, le local de l'APC est petit et l'accueil du public sur les créneaux d'affluence reste très contraint. Les horaires d'ouverture de l'agence n'étant pas calqués sur ceux de la mairie compliquent le quotidien des usagers et des services.

✓Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

✓Vu le courrier de M. et Mme CORMEAU Dominique, propriétaire de l'immeuble cadastré AB 87, précisant leur accord pour la vente de l'immeuble

✓Vu la négociation engagée par la collectivité et le prix d'acquisition à 50 000€ net vendeur, proposition validée par les propriétaires

✓Considérant que l'acquisition de cet immeuble contigu aux locaux accueillant l'Espace France Services permettrait d'implanter l'Agence Postale Communale et la création d'un pôle administratif majeur, annexe de la mairie

✓Considérant l'intérêt général de cette acquisition et la volonté de la collectivité de développer et de proposer à la population des services de proximité efficaces

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents :

.../...

AR Prefecture

016-211603667-20250623-20250501-DE

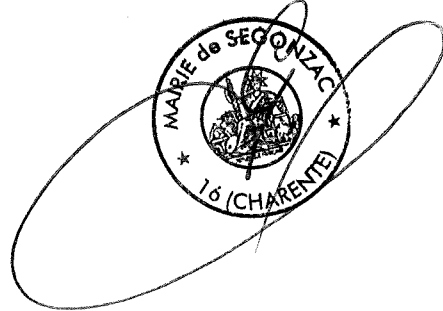
Reçu le 24/06/2025

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de l'immeuble cadastré AB 87 situé au 12 rue Pierre Frapin au prix de cinquante mille euros net vendeur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante
- **CHARGE** l'étude de Me BERTET de rédiger tous les actes à venir
- **PREND** en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-02

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois juin 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 13/06/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme SIRE Nathalie, Mme BELIN Nastasia et M. DERET Wesley Procuration : / Secrétaire de séance : M. BARNY Jean-François
VALIDATION NOUVEAUX HORAIRES AGENCE POSTALE COMMUNALE AU 30/06/2025	

M. le Maire rappelle :

✓ La commune s'était engagée lors de l'ouverture de l'agence postale communale de faire un bilan à l'issue des 6 premiers mois d'ouverture et de revoir si besoin les horaires d'ouverture.

✓ La commission de travail de l'APC s'est réunie le 04/06/2025 et au vu des éléments factuels constatés depuis le 01/01/2025 et après concertation avec les services de la Poste propose de revoir les horaires d'ouverture au 30/06/2025 comme suit :

Lundi 13h30-17h30

Mardi, mercredi, jeudi et vendredi 9h-12h et 13h30-16h soit une ouverture au public de 26h/semaine

Considérant la délibération 2023-06-01 portant création d'une agence postale communale

Considérant la délibération n° 2024-10-06 validant les horaires d'ouverture de l'agence postale communale à raison de 25h/semaine

Considérant la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact (LPAC) n° CONV-2024-040994 en date du 05/12/2024

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents :

► VALIDE les nouveaux horaires d'ouverture de l'agence postale communale comme proposé ci-dessus à raison de 26 heures semaine à compter du 30/06/2025

► AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-03

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois juin 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 13/06/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme SIRE Nathalie, Mme BELIN Nastasia et M. DERET Wesley Procuration : / Secrétaire de séance : M. BARNY Jean-François
PROPOSITIONS	
DENOMINATION ECOLE PRIMAIRE	
SUITE A FUSION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	

✓ Considérant l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, notamment la dénomination des établissements d'enseignement publics implantés sur son territoire.

✓ Considérant la délibération n° 2025-01-02 approuvant la fusion des écoles publiques maternelle et élémentaire de Segonzac à la rentrée de septembre 2025

✓ Considérant les dénominations retenues par la commission enfance-jeunesse réunie le 16/06/2025 suite aux propositions recueillies dans les 5 classes des établissements scolaires à savoir :

- Les vignes argentées
- Les raisins dorés

M. le Maire suggère à l'assemblée délibérante de proposer une 3^e dénomination.

Ces dénominations seront soumises aux votes des parents lors des fêtes d'écoles les 28/06/2025 et 01/07/2025.

La commission enfance-jeunesse procédera au dépouillement et le conseil municipal lors d'une prochaine séance, validera le nom de l'école primaire publique de Segonzac.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents :

► **PROPOSE** la 3^e dénomination suivante : la part des anges

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME



Le Maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-04

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois juin 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/06/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie
<u>VALIDATION CHARTER</u>	<u>Absents excusés</u> : M. HOSTEING Etienne, Mme SIRE Nathalie, Mme BELIN Nastasia et M. DERET Wesley
<u>SIGNALISATION INFORMATION LOCALE</u>	<u>Procuration</u> : /
<u>SIL</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : M. BARNY Jean-François

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant que la commune de Segonzac souhaite réaffirmer sa politique de soutien au commerce de proximité et activités économique du territoire en proposant de mettre en place une signalétique harmonieuse afin de soutenir, renforcer et développer l'attractivité commerciale, artisanale et économique de Segonzac.

Considérant le projet de charte spécifique de signalisation d'information locale (SIL) élaboré par la commission communication-tourisme afin de présenter une règle applicable sur l'ensemble du territoire de la commune

Considérant que cette charte vient compléter le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) déjà en vigueur sur le territoire de Grand Cognac qui régit exclusivement les enseignes et la publicité.

Il est donné lecture de la charte sis annexée à l'assemblée délibérante.

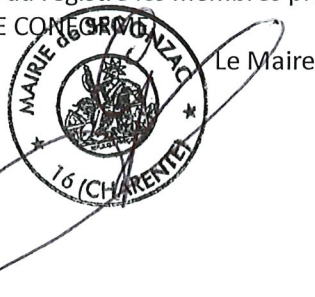
Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la charte de signalisation d'information locale (SIL) sis-annexée
- MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

Le Maire



Préambule

L'amélioration des paysages et du cadre urbain constitue une des priorités de la commune de Segonzac. Afin de mettre en œuvre une démarche globale et d'harmoniser les pratiques, la municipalité a décidé de mettre en place une signalisation spécifique pour toutes les activités, services et équipements présents sur son territoire.

La Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour but d'informer, guider et orienter les usagers de la route sur les différents services et activités de proximité utiles à leurs déplacements. Cette signalisation est implantée sur le domaine public routier, avec l'autorisation du gestionnaire de la voirie concernée. Seul un maître d'ouvrage public (commune, communauté d'agglomération, etc) peut être autorisé à planter cette signalisation.

La mise en œuvre de la SIL doit respecter toutes les règles de sécurité :

- Visibilité dans les carrefours
- Lisibilité de la signalisation
- Continuité des jalonnements

Un guide technique intitulé « Signalisation d'Information Locale : guide technique » a été publié en 2006 par le ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer. Cet ouvrage apporte un grand nombre d'informations sur la procédure à suivre et sur les prescriptions techniques à respecter.

En Charente, le Conseil Départemental a mis en place un guide en 2011, mis à jour en 2014, pour aider les collectivités locales à développer ce mode de signalisation et ainsi faciliter sa mise en œuvre. Il est précisé que ***toute installation de dispositifs sur le domaine public départemental devra obligatoirement faire l'objet d'une permission de voirie.***

L'objectif du présent document est de présenter une règle applicable sur l'ensemble du réseau routier de la commune et de fixer les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux.

NB : Dans un souci d'économie, la signalétique existante ne sera pas remplacée. Les règles inscrites dans cette charte sont basées sur les panneaux déjà en place.

Dispositif

Il est réalisé avec un matériel distinct de la signalisation directionnelle réglementaire et utilise des couleurs spécifiques. Les lattes sont placées sur des mats et peuvent être marquées en simple face ou double face (en fonction des carrefours)

a. Règles d'implantation

La SIL étant une signalisation de proximité, seules les activités de la commune peuvent être référencées sur les lattes.

AR Prefecture

016-211603667-20250623-20250504-DE
Reçu le 24/06/2025

Une activité peut être signalée sur plusieurs carrefours, dans la limite des emplacements disponibles sur les mats déjà existants. L'implantation d'un bi-mat sera possible après demande et étude de la commission en charge de la communication.

Toutes les lattes seront de la même dimension (H=10cm, L=100cm) que ce soit pour l'affichage communal ou les activités professionnelles.

Le nombre de lattes par bi-mat est de 6 maximum (exception faite des bi-mats qui se trouvent sur la Place Pierre Frapin). Sur un même ensemble, les lattes sont de longueur identique et l'inscription est alignée du côté opposé à la flèche. Les lattes sont classées par groupe de directions identiques.

Ordre de pose des lattes, de haut en bas :

1. Inscriptions communales
2. Direction tout droit
3. Direction à droite
4. Direction à gauche

b. Code couleur

<i>Activité</i>	<i>Fond</i>	<i>Lettrage</i>
Viticulteur	RAL 3004 (bordeaux)	RAL 1015 (beige)
Communal	RAL 1015 (beige)	RAL 9017 (noir)
Activité professionnelle	RAL 1015 (beige)	RAL 3004 (bordeaux)
Médical	RAL 1015 (beige)	RAL 6024 (vert)

A noter que les idéogrammes et logos ne sont pas autorisés (sauf pharmacie).

c. Caractères

L'écriture est de type L4 minuscule ou majuscule.

Les mentions s'écrivent sur une seule ligne. Le renvoi à la ligne ou l'ajout d'une mention en plus petit caractère n'est pas autorisé.

Sur tous les panneaux sont interdits :

- L'indication de distances ou temps de parcours
- Les indications d'adressage ou numéro de téléphone
- Les labels (épis, clés ou autres)

d. Activités

Toutes les activités professionnelles, commerciales ou non doivent répondre à cette charte en termes de communication et affichage.

Les activités suivantes peuvent aussi être signalées via l'affichage directionnel classique : services publics, mairie, lieux de culte, salle des fêtes, équipements sportifs, parking, écoles, cimetière, maison de retraite, parcs et jardins.

Néanmoins sur la commune, on privilégiera l'affichage lié à la SIL.

AR Prefecture

016-211603667-20250623-20250504-DE

Reçu le 24/06/2025

e. Demande de pose de signalisation

La fourniture et la pose des supports bi-mats est à la charge exclusive de la commune. La dépose éventuelle est également à la charge de la commune et ne pourra être réalisée par le propriétaire. Toutes les demandes (ajout, renouvellement, retrait, modification) se font auprès de la Mairie.

Par délibération n°2025-04-03 la municipalité a validé que :

- Toute 1^{re} latte est offerte au demandeur (sous réserve du respect des règles éditées)
- Toute latte supplémentaire sera facturée 100€ TTC au demandeur

Sur les mats anciens en 80cm, l'ajout de latte n'est pas possible. Il est donc convenu que les lattes obsolètes pourront être réutilisées. La commune fera produire des autocollants (stickers) qui seront apposés après nettoyage des anciennes lattes. Le sticker sera offert par la municipalité.

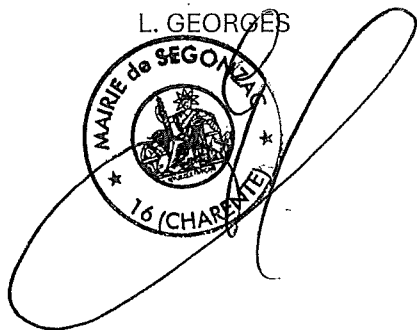
La commune se réserve le droit de modifier l'emplacement des supports bi-mats en fonction de l'évolution des infrastructures routières. Dans ce cas, et si nécessaire, la commune prendra à sa charge le remplacement ou la modification de la latte signalétique.

En cas de dommage, destruction ou vol la commune ne peut être déclarée pour responsable ; le remplacement reste à la charge du demandeur. Seul le remplacement du support reste à la charge de la commune.

Segonzac, le 23/06/2025

Le Maire

L. GEORGES



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-05

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois juin 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/06/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
DECISION	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie
BUDGET	Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme SIRE Nathalie, Mme BELIN Nastasia et M. DERET Wesley
LOTISSEMENT	Procuration : /
NOUVEAU QUARTIER	Secrétaire de séance : M. BARNY Jean-François

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-03-03 du Conseil municipal du 24/03/2025 adoptant le budget primitif du lotissement Nouveau quartier pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés pour solder les travaux de viabilisation du lotissement, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C/605 travaux	+ 28 200 €	c/7133-042 variation de stocks	+ 28 200€
INVESTISSEMENT			
c/3355-040 variation de stocks	+ 28 200€	c/1641 emprunt	+ 28 200€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- VOTE la décision modificative ci-dessus présentée
- MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-06

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois juin 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/06/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire
<u>DECISION</u> <u>MODIFICATIVE N°1</u>	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie
<u>BUDGET PRINCIPAL</u> <u>VIREMENT DE</u> <u>CREDITS</u>	<u>Absents excusés</u> : M. HOSTEING Etienne, Mme SIRE Nathalie, Mme BELIN Nastasia et M. DERET Wesley <u>Procuration</u> : / <u>Secrétaire de séance</u> : M. BARNY Jean-François

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-03-06 du Conseil municipal du 24/03/2025 adoptant le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés pour solder les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie, M. le Maire propose la décision modificative suivante, virement de crédits :

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Opération 1324 mise aux normes mairie c/ 2313	+ 9 400€	Opération 2211 contournement Sud c/2111	- 9 400€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE la décision modificative ci-dessus présentée**
- **MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-08

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois juin 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/06/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
AUTORISATION	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie
A M. LE MAIRE	Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme SIRE Nathalie, Mme BELIN Nastasia et M. DERET Wesley
SIGNATURE CONVENTION N°2	Procuration : /
SOUTIEN FINANCEMENTS	Secrétaire de séance : M. BARNY Jean-François
ETUDES INGENIERIES	
DEPARTEMENT-BANQUE DES TERRITOIRES	
AU TITRE PROGRAMMES PVD	

M. le Maire rappelle:

Le Département de la Charente et la Banque des Territoires accompagnent les collectivités dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, en soutenant des frais d'études d'ingénierie.

Une première convention entre le Département et Grand Cognac a été signée en 2023 ; elle permet à l'agglomération et aux communes de bénéficier d'un financement de 65% pour les études stratégiques et pré-opérationnelles menées sur les trois communes labélisées Petites Villes de Demain.

La signature d'une deuxième convention permet de poursuivre cet accompagnement en ingénierie financière.

Vu l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.303-2 et L.303-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la première convention du 7 novembre 2023 ;

Vu l'avenant à la première convention du 21 janvier 2025 ;

Vu la proposition de projet de convention avec le Département envoyée le 28 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action coeur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance 20 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 11 juin 2025.

Considérant ce qui suit :

Le Département de la Charente a signé une convention de partenariat opérationnel avec la Banque des Territoires (BDT). Cette dernière fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles la BDT et le Département mettent en œuvre le programme *Petites Villes de Demain* (PVD).

Les financements accordés par la BDT sont versés au Département qui assure le rôle d'intermédiaire financier pour les territoires PVD. La BDT apporte un soutien financier pouvant aller jusqu'à 50% du coût réel des études d'ingénierie. Le Département abonde ce financement à hauteur de 15% de leur montant. Il est donc possible de bénéficier d'un financement de 65% du coût total des études d'ingénierie.

Une première convention signée en novembre 2023 a permis de financer les projets suivants :

- **Nature en Ville** : Etude sur l'identification des îlots de chaleur et propositions de végétalisation et de renaturation afin de créer des îlots de fraîcheur (Grand Cognac)
- **Ateliers de sensibilisation et de médiation jeunesse sur l'architecture et le paysage** : Ateliers « Ma petite ville de demain », dans les trois centres de loisirs des communes labélisées Petites Villes de Demain (Grand Cognac)
- **Ateliers Hors les Murs à Segonzac** : Ateliers portés par l'ANCT (l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), des étudiants de Sciences Po et de l'Institut d'Urbanisme de Bordeaux travaillent sur la revitalisation de Segonzac par l'intégration d'espaces de nature. (Segonzac)

Les projets suivants ont été inscrits dans la première convention ; ils ne sont toutefois pas terminés et le versement de la subvention n'est pas encore réalisé :

- **Maison Lagardère à Châteauneuf-sur-Charente** : Etude de faisabilité pour la requalification de la maison Lagardère en lieu d'habitat et / ou d'hébergement. (Grand Cognac)
- **Création d'un pôle scolaire unique à Jarnac** : étude sur la requalification d'un quartier en cœur de bourg pour créer un pôle scolaire et une cantine mutualisée. (Jarnac)
- **Requalification de la salle des fêtes de Châteauneuf sur Charente en salle de spectacle**. Etude de faisabilité d'une salle de spectacle amovible pouvant accueillir des représentations artistiques variées, dont des projections cinématographiques. (Châteauneuf)

Afin de poursuivre les projets non terminés, une deuxième convention doit être signée. Les études suivantes seront inscrites dans cette deuxième convention :

- **Maison Lagardère à Châteauneuf-sur-Charente** : Etude de faisabilité et de programmation pour la requalification de la maison Lagardère en lieu d'habitat et / ou d'hébergement. (Grand Cognac). – Report de la convention n°1 avec demande de subvention concernant la phase 1 et suspension des 3 autres phases
- **Dojo de Segonzac** : Audit énergétique du gymnase. (Grand Cognac) - Ajout
- **Création d'un pôle scolaire unique à Jarnac** : étude de faisabilité pour la création d'un pôle scolaire unique en cœur de bourg. (Jarnac) . – Report de la convention n°1
- **Requalification de la salle des fêtes de Châteauneuf sur Charente en salle de spectacle** : Etude de faisabilité pour la requalification de la salle des fêtes en salle de spectacle amovible pouvant accueillir des représentations artistiques variées, dont des projections cinématographiques. (Châteauneuf) . – Report de la convention n°1
- **Requalification du Complexe des Distilleries à Segonzac** : Etude de programmation pour la modernisation du site. (Segonzac) – Ajout

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 : opération n°2524

.../...

.../... AR Prefecture

016-211603667-20250623-20250508-DE
Reçu le 29/07/2025

Le Maire demande à l'assemblée : de l'autoriser à signer tous les documents afférents à la reconduction de la convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

► AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariats aux financements des études d'ingénieries portant sur les programmes PVD.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire

